EXPOSÉ ÉCRIT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

[Traduction]

Le Gouvernement de la République de Sierra Leone tient à présenter un exposé écrit en réponse à l'ordonnance rendue par la Cour le 17 octobre 2008 sur la question de la «conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo» sur laquelle la Cour a été priée de donner un avis consultatif en application de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République de Sierra Leone a reconnu le Kosovo en tant qu'Etat indépendant en juin 2008 et considéré que l'indépendance du Kosovo elle-même (en sus de la déclaration d'indépendance) était conforme au droit international et aux dispositions de la résolution 1244 du Conseil de sécurité.

Compte tenu de la situation particulière qui règne au Kosovo, le Gouvernement de la République de Sierra Leone estime qu'il convient d'observer rigoureusement les dispositions de la résolution 1244 adoptée en juin 1999 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 1244 prévoyait un «processus politique» qui déterminerait le statut futur du Kosovo.

Le Gouvernement de Sierra Leone tient à confirmer qu'il reconnaît le Kosovo en tant qu'Etat indépendant.